

**QUINZIEME ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

OBJET : SITUATION ACTUELLE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
CONFORMEMENT A SES OBLIGATIONS RELATIVES A
L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

Madame la Présidente,

Le Congo a ratifié la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 4 mai 2001 et celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} novembre de la même année. *pour le Congo*

Au titre de l'article 7 de la convention, le Congo a remis son rapport initial de transparence le 12 septembre 2002. Dans ce rapport, le Congo déclarait que, malgré les guerres civiles qu'il avait connues, aucune zone minée n'avait été décelée, mais que la zone frontalière avec l'Angola, au sud-ouest du pays, était considérée comme suspecte. Cette zone d'environ 1300km² est située dans le

district de Kimongo, dans le département du Niari.

Ce faisant, le Congo avait reconnu ses obligations au titre de l'article 5 de la convention, d'identifier toutes les zones où la présence des mines antipersonnel serait avérée ou soupçonnée ; et de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones sous sa

juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard le 1^{er} novembre 2011.

Le Congo avait indiqué que les populations de la zone concernée avaient depuis longtemps été averties et avaient par conséquent cessé leurs activités économiques qui touchent principalement à l'agriculture, à l'élevage familial, au maraichage etc. dans ladite zone

Il en a résulté une réduction de l'espace cultivable et naturellement des revenus des populations.

Des missions de reconnaissance par les forces armées congolaises ont eu lieu dans la zone mais n'ont pas été suffisantes pour pouvoir déterminer si des zones minées existaient effectivement sur cette bande frontalière.

De ce fait, le Congo n'ayant pas pu respecter les obligations de l'article 5 au délai convenu, à savoir : le 1^{er} novembre 2011 a présenté une demande de prolongation.

C'est lors de la 11^{ème} Assemblée des Etats parties au traité d'Ottawa tenue du 26 novembre au 02 décembre 2011 à **Phnom Penh** au Cambodge, que le Congo avait présenté une demande de prolongation provisoire de 14 mois.

Cette demande était motivée par la présence dans cette partie de notre territoire de 1960 à 1975 des mouvements de libération nationale angolais, et plus tard des éléments du FRONT DE LIBERATION DE L'ENCLAVE DU CABINDA (FLEC) de 1977 à 1978. Cette zone était sensée être contaminée de mines antipersonnel ou de restes d'explosifs de guerre.

La demande d'extension que mon gouvernement avait présentée en 2011 en dit long, pour que je ne développe pas outre mesure cette partie.

Pour faire face à cette zone supposée contaminée, le Congo avait sollicité l'assistante technique du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (**CIDHG**), que nous tenons à remercier au passage, car cette assistance a été accordée.

En effet, une mission technique conjointe composée de l'ONG Norwegian peoples Aid (**NPA**), de l'Unité d'appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève, de l'ONG française DEMETER-DEMINAGE et des Forces Armées a séjourné du 18 au 25 janvier 2012 dans la zone suspectée.

A l'issue de cette mission, deux protocoles d'accord ont été signés avec les deux ONG sus-citées, pour mener les enquêtes approfondies dans cette zone frontalière.

Suite à ces enquêtes menées courant 2012 par ces deux ONG que nous tenons également à remercier, aucune mine ~~ni~~ⁿⁱ a été détectée dans la zone suspectée. Celle-ci a finalement été déclarée sans mines.

Dès lors, les populations locales ont repris leurs activités agricoles sans qu'il y ait le moindre incident.

Comme aucune autre zone n'est suspectée à ce jour, le Congo peut être déclaré comme étant sans mines.

Les opérations de dépollution des zones affectées par les restes des explosifs de guerre liées à l'explosion du dépôt de munitions dans le régiment des blindés de Mpila le 4 mars 2012 ont été achevées en Août 2012.

Le retour des populations dans la zone a été donc rendu possible.

Toutefois, les conflits récurrents dans notre sous-région, avec des acteurs non étatiques incontrôlés, appellent à plus de vigilance, afin que les acquis d'aujourd'hui ne soient pas remis en cause demain. Le Congo en a conscience.

Je vous remercie de votre attention.